

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie :	65 % 30 %
<i>Le remboursement varie selon le <u>Service Médical Rendu</u></i>	15 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 608,00 €

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Incapacité permanente totale - Pharmacien - Majoration par enfant à charge (21 ans ou 25 ans si études) - Majoration pour conjoint coexistant	1 200,00 € par mois 1 200,00 € par mois 600,00 € par mois
Décès - Capital décès - Conjoint survivant, versé jusqu'à la réversion - Orphelin versé jusqu'aux 21 ans ou 25 ans si études	21 600 € 1 200,00 € /mois 1 200,00 € /mois

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 41 136 € (*Pass*), ouvrant droit à 530 points maximum
 puis 1,87% des revenus de l'exercice n-2 de 41 136 € à 205 680 €, ouvrant droit à 20 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 730,64 € (*11,50% du Pass*) : 477,79 €

Cotisation maximale : 7 231,71 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 231,71 €

valeur du point retraite de base : 0,5731 € , (revalorisée en octobre)

➤ Régime complémentaire CAVP :

- obligatoire par répartition - classe 1 = 6 000 € (*cotisation de référence 1 200 € x 5*)
- obligatoire par capi (*depuis juillet 2009*) - classe 3 = 2 400 € (*cotisation de référence 1 200 € x 2*)

• facultative (<i>par capitalisation</i>) Ce montant s'ajoute à celui de la classe 1 par répartition	Est retenu pour le plafond MADELIN	classe 9 (cotis de réf x 8) : 9 600 €
	classe 5 (cotis de réf x 4) : 4 800 €	classe 11 (cotis de réf x 10) : 12 000 €
	classe 7 (cotis de réf x 6) : 7 200 €	classe 13 (cotis de réf x 12) : 14 400 €

Le 1er juillet 2015, le régime complémentaire devient entièrement obligatoire et ses cotisations seront déterminées en fonction de 6 classes de cotisation dépendant du revenu du pharmacien.

A compter de 2020, 5 nouvelles classes sont créées, il existe donc aujourd'hui 11 classes de cotisations

	Revenu professionnel	Classe	Cotisation annuelle
≤	74 559 €	classe 3	8 400 €
≤	89 985 €	classe 4	9 600 €
≤	105 411 €	classe 5	10 800 €
≤	120 837 €	classe 6	12 000 €
≤	136 263 €	classe 7	13 200 €
≤	151 689 €	classe 8	14 400 €
≤	167 115 €	classe 9	15 600 €
≤	182 541 €	classe 10	16 800 €
≤	197 967 €	classe 11	18 000 €
≤	213 393 €	classe 12	19 200 €
>	213 393 €	classe 13	20 400 €

Les pharmaciens déjà affiliés au 1^{er} juillet 2015, pouvaient demander à conserver leur classe de cotisation pendant une période transitoire

Si la réforme faisait passer le pharmacien dans une classe supérieure, il pouvait continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2027

Si la réforme fait passer le pharmacien dans une classe inférieure, il pouvait continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2029

Mais à compter du 1^{er} janvier 2028, leur niveau de cotisation ne pourra être inférieur de deux classes à leur classe d'affectation.

Chaque pharmacien pourra également opter à tout moment pour sa classe d'affectation, mais de manière alors définitive.

À partir du 1^{er} janvier 2030, chaque affilié cotisera obligatoirement dans la classe d'affectation déterminée en fonction de son revenu professionnel

- **Régime de prestations complémentaires de vieillesse (Ex-ASV)**
réservé aux biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés

① **Cotisation forfaitaire annuelle : 1 728,00 €** (dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM) donne droit à **262 points** de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date)

② **Cotisation d'ajustement** (créée le 01/01/2008) : **0,30%** des revenus dans la limite de 5 PASS (dont la moitié est pris en charge par la CPAM) donne droit à **50 points** pour 5 PASS

Valeur du point : 0,3384 € (pour les points acquis depuis 2006)

pour les années 1977 à 2005 dégressif de 1,4508 € à 0,3628 €

- **Prestations** : Théoriquement acquises pour **41,75** années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points X valeur du point

- **Régime complémentaire CAVP** :

• **Répartition obligatoire : classe 1 = 972,11 € /mois**, pour 41,75 ans de cotisations (+ 1/41,75^{ème} par année de cotisation supplémentaire versée, soit **279,41 €** pour l'année)
majoré de 10 % si 3 enfants élevés

• **Capitalisation, obligatoire classe 3 et facultatives classes 5 à 13** : rente fixée au moment de la liquidation des droits

- **Régime de prestations complémentaires de vieillesse (Ex-ASV)** (réservé aux biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés) : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points X valeur du point

majoré de 10 % si 3 enfants élevés

- **Réversion conjoint** :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à **21 320,00 €** par an

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, âge 60 ans

• régime supplémentaire ASV : 50 % des droits acquis, âge 60 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525,00 €	4 320,49 €	4 787,99 €	5 255,49 €
Régime CAVP	8 400,00 €	8 400,00 €	9 600,00 €	10 800,00 €
Total	10 925,00 €	12 720,49 €	14 387,99 €	16 055,49 €
- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations *				
Régime de base	642,24 €	1 058,92 €	1 064,98 €	1 071,04 €
Régime CAVP	972,11 €	972,11 €	972,11 €	972,11 €
Total*	1 614,36 €	2 031,03 €	2 037,09 €	2 043,15 €

*Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé du régime complémentaire par capitalisation

Régime ASV uniquement pour les biologistes et les directeurs de laboratoire

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	613,50 €	651,00 €	688,50 €	726,00 €
Retraite mensuelle	315,62 €	322,78 €	329,93 €	337,09 €

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.